

**COMMUNE DE SAINT MARTIN LE CHATEL**  
**01310 SAINT MARTIN LE CHATEL**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 juin 2020**

L'an deux mil vingt et le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de motricité, sous la présidence de **Madame Sandrine DUBOIS, Maire**.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BERTHAUD Nadège, DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, DUMAIRIE Esther, PELUS Stéphanie, RENARD Emma, SAGE Isabelle, CHENAUX Christian, CURT Loïc, DEBAT Christophe, LOUVET Jean-Philippe, MOREL Lilian, NEVORET Guy, PLAZIS Sylvain, RAVET Jean-François.

En exercice : 15, Présents : 15 Votants : 15

Date de la convocation : 4 juin 2020

Monsieur Jean-François RAVET est nommé secrétaire de séance.

Madame le maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques ou observations concernant le compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020.

Monsieur Loïc CURT informe le conseil qu'il a été surpris par le mode d'élection du maire et des adjoints, il aurait souhaité être informé des compétences attribuées à chaque adjoint.

Il lui est précisé que le maire nouvellement élu propose le nom de trois adjoints et qu'ensuite il affecte la délégation de chacun sous la forme d'un arrêté de délégation.

Le compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020 est adopté.

**MODIFICATION ORDRE DU JOUR :**

Madame le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir supprimer les points suivants :

n°3 : Désignation des membres du Comité Communal Consultatif des Sapeurs-Pompiers (CCCSPV) – ce point sera abordé en conseil municipal du mois de juillet.

n°5 : Fixation des indemnités du Trésorier - l'indemnité de conseil des comptables publics auparavant versée par les communes est désormais prise en charge par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE la modification de l'ordre du jour,

**1- MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Conseil municipal, après discussion et à l'unanimité, nomme, ainsi qu'il suit, les membres des commissions municipales :

- Affaires scolaires

**Membres** : Christian CHENAUX, Sandrine DUBOIS, Catherine DUC, Lilian MOREL, Stéphanie PELUS

- Bâtiments

**Membres** : Christian CHENAUX, Loïc CURT, Sandrine DUBOIS, Jean-Philippe LOUVET, Guy NEVORET, Sylvain PLAZIS, Jean-François RAVET

- Cimetière

**Membres** : Sandrine DUBOIS, Esther DUMAIRIE, Jean-Philippe LOUVET, Stéphanie PELUS, Emma RENARD

- Communication

**Membres** : Nadège BERTHAUD, Christian CHENAUX, Sandrine DUBOIS, Catherine DUC, Esther DUMAIRIE, Isabelle SAGE

- Fêtes & Cérémonies

**Membres** : Nadège BERTHAUD, Sandrine DUBOIS, Catherine DUC, Lilian MOREL, Guy NEVORET

- Finances

**Membres** : Nadège BERTHAUD, Christian CHENAUX, Loïc CURT, Christophe DEBAT, Sandrine DUBOIS, Catherine DUC, Esther DUMAIRIE, Jean-Philippe LOUVET, Lilian MOREL, Guy NEVORET, Stéphanie PELUS, Sylvain PLAZIS, Jean-François RAVET, Emma RENARD, Isabelle SAGE

- Urbanisme et Aménagement

**Membres** : Christophe DEBAT, Sandrine DUBOIS, Catherine DUC, Esther DUMAIRIE, Stéphanie PELUS, Jean-François RAVET, Emma RENARD

- Voirie

**Membres** : Loïc CURT, Sandrine DUBOIS, Jean-Philippe LOUVET, Lilian MOREL, Guy NEVORET, Sylvain PLAZIS, Jean-François RAVET, Isabelle SAGE

**2- Désignation des délégués aux organismes extérieurs**

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA),

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Délégué titulaire :

- Jean-François RAVET

Délégué suppléant :

- Sandrine DUBOIS
- Christian CHENAUX

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE (SBVR)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR),

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Délégués titulaires :

- Emma RENARD

- Sylvain PLAZIS

Délégués suppléants :

- Nadège BERTHAUD

- Isabelle SAGE

#### DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT VEYLE REYSSOUZE VIEUX JONC (SVRVJ)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-7 qui prévoit que les conseils peuvent élire « tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal »,

Vu les statuts du Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc (SVRVJ),

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Délégués titulaires :

- Catherine DUC

- Guy NEVORET

Délégués suppléants :

- Emma RENARD

- Jean-Philippe LOUVET

### **3- Fixation des indemnités du maire et des adjoints**

Le maire et les adjoints perçoivent une indemnité mensuelle qui vise à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Le montant des indemnités est fixé par la loi, en fonction de la population de la commune

Les indemnités sont calculées sur la base d'un indice de rémunération de la fonction publique territoriale (actuellement l'indice 1027) et ne doivent pas dépasser une enveloppe globale qui additionne :

- L'indemnité du maire : depuis décembre 2019, il peut se voir attribuer de plein droit l'indemnité maximale qui a été revalorisée : 40,30 % de l'indice brut 1027
- L'indemnité des adjoints : 10,70 % de l'indice brut 1027

Madame le maire ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale.

Dans le respect de l'enveloppe globale,

le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**FIXE** les taux d'indemnités de fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Indemnités de fonction au Maire : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnités de fonction du 1<sup>er</sup> Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnités de fonction du 2<sup>ème</sup> Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnités de fonction du 3<sup>ème</sup> Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

### **4- Attribution des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire**

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraîne le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confié au maire. Néanmoins, le conseil municipal peut mettre fin à la délégation, avant la fin du mandat.

Le maire devra rendre compte au conseil des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** ;

**DECIDE** de déléguer à Madame le maire les attributions suivantes :

1. 1° Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. 3° Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires,
3. 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget, jusqu'à un montant de 15 000 € HT,
4. 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
5. 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
6. 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
7. 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
8. 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
9. 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à l'occasion de l'aliénation d'un bien, quel que soit le montant de la transaction,
10. 16° Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie pour l'ensemble des actions en justice, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
11. 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 €,
12. 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
13. 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
14. 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, au taux ou montant maximum compte-tenu des critères d'éligibilité,
15. 27° Procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits nécessaires aux opérations précitées sont inscrites au budget.

**PREND ACTE QUE,**

- conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame le maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- cette délibération est à tout moment révocable

**5- Autorisation de signature de la convention de prélèvement automatique (cantine&garderie)**

Madame le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place du service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, une des modalités de facturation est le prélèvement automatique. Suite au renouvellement de l'exécutif, il convient de délibérer pour autoriser Madame le maire à signer les conventions entre la commune et les familles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame le maire à signer les conventions de prélèvement automatique établi dans le cadre des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

**6- Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2020**

Chaque année, la commune doit voter le taux des impôts directs locaux qui pèsent sur les ménages de la commune :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la taxe d'habitation

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe d'habitation ne doit pas être voté en 2020 par la commune.

Concernant les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé de ne pas les modifier cette année.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**FIXE** les taux de la fiscalité directe locale 2020 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.19 %

**7- Information sur la nomination de deux conseillers délégués**

Madame le maire rappelle que les articles L2122-2 et L2122-18 du CGCT permettent de déléguer des fonctions à certains conseillers municipaux, sous réserve que tous les adjoints soient titulaires d'une délégation.

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un arrêté de délégation du maire sera pris pour 2 conseillers qui ne percevront pas d'indemnités :

Madame Stéphanie PELUS : conseiller délégué au cimetière

Monsieur Jean François RAVET : conseiller délégué aux petits travaux

**8- Questions diverses**

**Sandrine DUBOIS** : la commune a été sollicitée par le Théâtre de Bourg-en-Bresse pour une demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes du lundi 7 au samedi 12 décembre 2020 pour le spectacle Vole, marionnettes destinée aux enfants à partir de 8 ans, programmé dans le cadre des Petites scènes vertes.

Elaborée par le Théâtre de Bourg-en-Bresse, en partenariat avec la CA3B, la programmation des Petites scènes vertes concerne les écoles de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

7 représentations scolaires ouvertes à toutes les écoles du bassin auront lieu du mardi 8 au vendredi 11

décembre à 9h30 et 14h30 (sauf le mercredi après-midi) et 2 séances tous publics ouverts aux familles auraient lieu le samedi 12 décembre à 15h et 19h.

Le conseil municipal donne son accord pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes du 7 au 12 décembre 2020.

**Catherine DUC** : rappelle au conseil municipal la réunion d'information sur le budget en présence de la Trésorière de Montrevel le samedi 20 juin à 9h30, et informe le conseil municipal de la tenue d'une commission finances permettant la préparation du vote du budget le lundi 22 juin 2020 à 20h.

Le budget sera voté en séance de conseil municipal du 24 juin 2020 à 20h.

**Guy NEVORET :**

Informe le conseil municipal que la petite tondeuse de la commune est en réparation.

Vu l'âge de la tondeuse (15 ans) et le coût des réparations (900 € ht) il est demandé au conseil municipal son avis sur la réparation ou l'acquisition d'une nouvelle tondeuse (prix neuf 1500 € ht).

Il est précisé que deux devis ont été demandés (montants identiques). Le premier concerne une tondeuse mécanique et le second une tondeuse hydrostatique.

Le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition d'une tondeuse hydrostatique.

Informe le conseil municipal que des bornes à incendie sont à changer.

1° une borne accidentée à la Carronnière. L'assurance prendra en charge une partie de la dépense.

2° deux bornes qui ne sont plus aux normes sur la commune de Curtafond et en limite de la commune de St Martin le Châtel (chemin des fourches et route de Polliat). Il est proposé de financer une borne sur les deux (la commune de Curtafond prendra la seconde en charge). A noter que cette dépense sera imputée au budget 2021.

Le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition de ces deux bornes.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 24 juin à 20h00

**AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 10 juin 2020**

Nadège BERTHAUD		Catherine DUC	
Christian CHENAU		Esther DUMAIRE	
Loïc CURT		Jean-Philippe LOUVET	
Christophe DEBAT		Lilian MOREL	
Sandrine DUBOIS		Guy NEVORET	
Stéphanie PELUS		Emma RENARD	
Sylvain PLAZIS		Isabelle SAGE	
Jean-François RAVET			